

**AVENANT 1
AU REGLEMENT INTERIEUR**

Les articles suivants ont été modifiés :

II – Hygiène et Sécurité

D. Système de Vidéosurveillance

En tant qu'exposée au risque d'agression et de vol, et dans le but de la sécurité des personnes et des biens et du contrôle de la régularité et de la sincérité des jeux, un dispositif de vidéosurveillance existe dans la société.

III – Discipline

B. Organisation du travail

b- L'ensemble du personnel est tenue d'informer le secrétariat du casino par téléphone dès la connaissance des arrêts de travail et ceci afin de ne pas entraver la bonne marche de l'entreprise. L'arrêt de travail doit parvenir soit par voie postale ou être remis par la personne concernée ou son conjoint sous pli fermé au responsable en service ou au secrétariat du casino, dans les 48 heures.

**La Roche-Posay,
Le 11 octobre 2006**

Signature :

Le Directeur Général,

J.H. DIEZ



Les Représentants du Personnel,

**P. DEJEUNE
D. MICHONNEAU**

